

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 17 mars 2025 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
Mme Francine Trottier, conseillère du quartier n° 1;
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
Mme Louise Allaire, conseillère du quartier n° 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
Mme Marie-Pier Pelletier, conseillère du quartier n° 5;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 6;

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présents : M. Marcel Marcotte, directeur des Services à la population et directeur général adjoint;
Mme Martine Mainville, greffière.

2025-63 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 8.1 Acceptation d'un contrat avec Mouvement RH pour la négociation de la convention collective
- 8.2 Demande d'aide financière du Corps Musical Les Émeraudes de Senneterre

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

1. Présences
2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025
4. Demandes dans la salle
5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Embauche d'un journalier-opérateur
 - 5.3. Embauche d'une responsable adjointe en urbanisme et environnement
 - 5.4. Embauche d'une directrice générale
6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Dépôt du certificat : règlement n° 2025-749
 - 6.2. Servitude de tolérance d'empiètement au 800-802, 7^e Avenue
 - 6.3. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable : Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration
 - 6.4. Acceptation d'une proposition d'analyse énergétique : Programme solutions efficaces – Centre sportif André-Dubé

- 2025-63 (suite)
7. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
 - 7.1. Emprunt temporaire du règlement n° 2024-744 décrétant une dépense et un emprunt de 3 616 819,38 \$ pour la réfection du Centre sportif André-Dubé
 - 7.2. Demande d'aide financière des Patins Magiques pour son 53^e spectacle
 - 7.3. Bail avec le Corps de cadets 2693 Nottam de Senneterre
 8. Sujets à ajouter
 - 8.1. Acceptation d'un contrat avec Mouvement RH pour la négociation de la convention collective
 - 8.2. Demande d'aide financière du Corps Musical Les Émeraudes de Senneterre
 9. Période de questions
 10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

- 2025-64 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025**
Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;
À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour, aucun citoyen n'était présent dans la salle.

- 2025-65 **Approbation de la liste des comptes à payer**
Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par la conseillère Francine Trottier, au montant de 183 967,65 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2025-66 **Embauche d'un journalier-opérateur**

Attendu qu'un poste de journalier-opérateur est vacant depuis le 19 décembre 2024;

Attendu qu'en vertu de l'article 9.10 de la convention collective, la Ville de Senneterre a procédé à l'affichage de ce poste;

Attendu que suite à cet affichage, M. Jean-François Michaud a postulé pour ce poste;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Francine Trottier:

Que le poste de journalier-opérateur soit accordé à M. Jean-François Michaud aux conditions suivantes :

- Le début de l'emploi a été le 18 février 2025;
- Il s'agit d'un emploi régulier à temps plein;
- L'échelon salarial n° 1 est applicable selon la convention collective;
- Qu'il puisse satisfaire aux exigences normales de la tâche;
- M. Michaud est assujéti à une période de probation d'une durée de 120 jours débutant le 18 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-67 **Embauche d'une responsable adjointe en urbanisme et environnement**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre embauche Mme Myriam Benoit à titre de responsable adjointe en urbanisme et environnement, aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un emploi de catégorie col blanc;
- Le début de l'emploi est le 12 mai 2025;
- L'échelon salarial n° 3 est applicable selon la convention collective;
- Mme Benoit est assujéti à une période de probation d'une durée de 130 jours à compter du 12 mai 2025.

Que les conditions salariales applicables soient celles de la convention de travail des employés administratifs.

Adoptée à l'unanimité

2025-68 **Embauche d'une directrice générale**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre embauche Mme Anne-Renée Jacob à titre de directrice générale, aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un emploi de catégorie cadre;
- Le début de l'emploi est le 31 mars 2025;
- Mme Jacob est assujéti à une période de probation d'une durée de 6 mois à compter du 31 mars 2025;
- Les conditions salariales applicables sont celles contenues au document signé par Mme Jacob et la mairesse de la Ville de Senneterre.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du certificat : règlement n° 2025-749

La greffière fait le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement n° 2025-749 décrétant une dépense et un emprunt de 892 289 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues équipée d'une souffleuse à neige.

2025-69

Servitude de tolérance d'empiètement au 800-802, 7^e Avenue

Attendu que la Ville de Senneterre est propriétaire du lot 5 373 523 du cadastre du Québec étant une partie de la 7^e Avenue;

Attendu que Mme Nicole Dufresne est propriétaire d'un immeuble étant le lot 5 373 073 du cadastre du Québec, lequel est contigu à cette partie de la 7^e Avenue, le tout avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances, portant l'adresse civique 800-802, 7^e Avenue, Senneterre, Québec;

Attendu que la bâtisse érigée sur ce fonds de terre est affectée par l'irrégularité suivante :

- La bordure, le long de la limite ouest, se situe entièrement sur l'emplacement voisin (lot 5 373 523);
- L'entrée de gravier, le long de la limite ouest, se situe en partie sur l'emplacement voisin (lot 5 373 523).

Le tout tel qu'il appert d'un certificat de localisation émis par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, le 5 décembre 2024 sous le numéro 3 927 de ses minutes.

Attendu que Mme Nicole Dufresne désire obtenir de la Ville de Senneterre une servitude de tolérance d'empiètement qui lui permette de maintenir dans sa situation actuelle l'empiètement ci-dessus relaté;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre constitue et établisse contre l'emprise d'une partie de la 7^e Avenue, étant le lot 5 373 523, cadastre du Québec, au profit et au bénéfice de l'immeuble ci-dessus désigné, appartenant à Mme Nicole Dufresne, une servitude de tolérance d'empiètement permettant uniquement de maintenir ce bâtiment dans sa situation actuelle en ce qui a trait à l'empiètement exercé tel que ci-haut énuméré, et ce, tant et aussi longtemps que cet empiètement subsistera, sans permettre son aggravation;

Que cette servitude de tolérance d'empiètement ne restreigne d'aucune manière les droits de la Ville en toute matière;

Que cette servitude de tolérance d'empiètement soit accordée gratuitement en vue de régulariser l'irrégularité mentionnée ci-haut;

Que les frais et honoraires relatifs au contrat notarié soient à la charge de Mme Nicole Dufresne, incluant ceux reliés à tout notaire délégué dont les services sont utilisés par l'une ou l'autre des parties;

Que le propriétaire signe une servitude de tolérance avec la Ville en raison des empiètements de la bordure et de l'entrée dans l'emprise de la 7^e Avenue, reconnaissant que la Ville ne sera pas tenue de réparer ou de reconstruire ces éléments s'ils sont endommagés lors d'éventuels travaux ou de l'entretien municipal;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Senneterre, l'acte de servitude de tolérance d'empiètement et qu'ils soient autorisés à y stipuler toutes clauses ou conditions qu'ils pourront juger nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-70 **Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable : Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration**

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable une aide financière de 110 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est, adjoint parlementaire du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (volet développement économique régional).

Adoptée à l'unanimité

2025-71 **Acceptation d'une proposition d'analyse énergétique : Programme solutions efficaces – Centre sportif André-Dubé**

Attendu que la Ville de Senneterre souhaite optimiser l'efficacité énergétique du Centre sportif André-Dubé afin de réduire la consommation d'énergie et les coûts d'exploitation de ses infrastructures;

Considérant la proposition d'analyse énergétique soumise par Cimco Réfrigération en date du 3 mars 2025, dans le cadre du Programme Solutions efficaces de Hydro-Québec;

Attendu que cette analyse vise à identifier et évaluer des mesures d'efficacité énergétique applicables aux systèmes de réfrigération et HVAC de l'aréna, incluant notamment :

- Le remplacement des lumières existantes par des luminaires DEL performants;
- L'ajout d'un déshumidificateur électrique performant;
- Le remplacement des chauffe-eau électriques par des thermopompes eau;
- L'optimisation du système de contrôle pour une meilleure gestion de la consommation d'énergie;
- L'amélioration des modules de la banque à glace.

Attendu que le coût total avant subventions de cette analyse énergétique est de 21 000 \$, taxes en sus;

Attendu que des services optionnels, tels que l'analyse et le rapport de balancement d'air de l'aréna par une firme spécialisée, pourraient être requis ultérieurement pour un coût supplémentaire de 10 000 \$, taxes en sus, avant subventions possibles de 40 %;

Attendu que cette analyse énergétique sera admissible à une aide financière d'Hydro-Québec couvrant 40 % des coûts et que, selon la mise en œuvre des mesures retenues, des subventions additionnelles pourront être octroyées jusqu'à 100 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ en honoraires, ou jusqu'à 60 % après l'implantation des mesures;

Attendu que la Ville de Senneterre souhaite aller de l'avant avec cette analyse pour planifier d'éventuelles améliorations énergétiques;

2025-71

(suite)

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville accepte la proposition d'analyse énergétique soumise par Cimco Réfrigération dans le cadre du Programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec pour le Centre sportif André-Dubé;

Que M. Marcel Marcotte, directeur des Services à la population et directeur général adjoint, soit autorisé à signer toute documentation requise pour la réalisation de cette étude;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le règlement d'emprunt n° 2024-744 et en utilisant les subventions reçues dans le cadre du Programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec;

Que la Ville transmette cette résolution à Cimco Réfrigération et à Hydro-Québec afin de procéder aux démarches nécessaires à la réalisation de l'étude.

Adoptée à l'unanimité

2025-72

Emprunt temporaire du règlement n° 2024-744 décrétant une dépense et un emprunt de 3 616 819,38 \$ pour la réfection du Centre sportif André-Dubé

Attendu que le conseil a adopté, lors de sa séance du 4 novembre 2024, le règlement n° 2024-744 décrétant une dépense et un emprunt de 3 616 819,38 \$ pour la réfection du Centre sportif André-Dubé;

Attendu que ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 février 2025 pour un montant de 3 616 819,38 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut procéder au financement temporaire sur billet jusqu'à concurrence de 100 % du montant global;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre emprunte sur billet, selon les besoins de l'échéancier, un montant de 3 616 819,38 \$;

Que cet emprunt soit contracté à la Banque Royale du Canada au taux préférentiel;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la directrice des Services administratifs et trésorière ou l'assistant-trésorier soient et sont autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence dudit montant.

Adoptée à l'unanimité

2025-73

Demande d'aide financière des Patins Magiques pour son 53^e spectacle

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 952 \$ à l'organisme Les Patins Magiques de Senneterre dans le cadre de son 53^e spectacle annuel qui aura lieu le 5 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-74 Bail avec le Corps de cadets 2693 Nottam de Senneterre

Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville de Senneterre accepte de louer le bureau (local 110) situé au Centre Socio-culturel d'une superficie de 33,6 mètres carrés à l'organisme le Corps de cadets 2693 Nottam de Senneterre aux conditions suivantes :

- Le bail est d'une durée d'un mois renouvelable, lequel débutera le 1^{er} avril 2025;
- Le loyer du mois d'avril 2025 est de 91,73 \$, plus TPS et TVQ si applicables;
- Pour l'année 2026, le loyer mensuel sera majoré par le pourcentage d'accroissement de l'indice des prix à la consommation pour le Canada de l'année 2025.

Que la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer le bail au nom de la Ville et à y insérer toutes clauses jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-75 Acceptation d'un contrat avec Mouvement RH pour la négociation de la convention collective

Attendu que la Ville de Senneterre souhaite procéder à la négociation et au renouvellement de la convention collective de ses employés;

Attendu que la firme Mouvement RH a soumis une offre répondant aux besoins de la Ville pour la négociation de la convention collective;

Attendu que les conditions du contrat incluent les travaux préalables de 400 \$ ainsi que le tarif horaire de 200 \$/heure, taxes en sus, de même que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement détaillés dans la proposition de service;

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville accepte le contrat proposé par Mouvement RH pour l'accompagnement complet et personnalisé afin de préparer, négocier et rédiger la prochaine convention collective de la Ville de Senneterre. De façon concrète, cet accompagnement comprendra :

- La préparation de la négociation;
- Le déroulement de la négociation;
- La finalisation de la convention collective.

Que la mairesse et M. Marcel Marcotte, directeur des Services à la population et directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer tout document requis pour officialiser le contrat avec Mouvement RH;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2025-76 Demande d'aide financière du Corps Musical Les Émeraudes de Senneterre

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 1 260 \$ à l'organisme du Corps Musical Les Émeraudes de Senneterre dans le cadre de leurs spectacles qui auront lieu les 13 et 14 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question n'a été posée, aucun citoyen n'était présent dans la salle.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière